



Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil Municipal

25 novembre 2008

* * * *

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**
En exercice : **22**
Présents : **16**
Votants : **22**

L'an deux mille **huit**, le **vingt cinq novembre** à vingt heures quarante cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué le **vingt et un novembre**, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, BERTHE de POMMERY Etienne, GARDE Isabelle, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, FREYCHET Sylvie, MOIOLI Jean-Baptiste, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, RAVARY Jacques formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine	a donné pouvoir à	LEMAITRE Bernard
de VILLERS Laurence	a donné pouvoir à	MOIOLI Jean-Baptiste
RAUGEL-WACHE Ariane	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick
FREMIN Michel	a donné pouvoir à	REBEL Marc
BALANCA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	BONNOT Paul-Philippe
SJÖSTRÖM Lars-Peter	a donné pouvoir à	de FRAITEUR Margaret

Madame CHARIL Josette a été désignée secrétaire de séance.

* * * *

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre est adopté à l'unanimité.

* * * *

95-11-2008 INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2008

Par arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a défini les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales à compter de 1983.

Compte tenu de la mission effective de conseil et d'assistance assurée dans le domaine financier, budgétaire et économique, le receveur municipal peut percevoir l'indemnité de conseil calculée d'après la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos.

Sur la base du tarif réglementaire, cette indemnité s'élève pour l'année 2008 au taux de 100% à 692,21 € brut soit un montant net de 631,59 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ATTRIBUER** pour l'exercice 2008, à Monsieur VALERIAUD Christian, receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de 100%, soit un montant total brut de 692,21 €.

* * * *

96-11-08 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2008 DE LA COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2008 :

2 152.80 € correspondant à des frais d'études (Art 2031) et 1 536.62 € correspondant à des frais d'insertion (Art 2033) doivent être transférés à l'article 2313 car ces dépenses ont été suivies de travaux (le court couvert de tennis)

Il convient de virer ces montants au compte « travaux en cours » (Art 2313) par une opération d'ordre budgétaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** la décision modificative suivante :

	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
041	2313	Travaux en cours	3 690	
041	2313	Travaux en cours		3 690

* * * *

97-11-08 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2008

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget assainissement 2008,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2008 de l'assainissement.

Une subvention d'investissement du Conseil Général en matière d'assainissement d'un montant de 3100 € doit être amortie au même titre que les dépenses.

Cette subvention doit être affectée en recettes au compte 777 et en dépenses au compte 1391. Il convient de procéder à la régularisation de ces comptes par une opération d'ordre budgétaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** la décision modificative suivante :

	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	1391	Subvention d'équipement	3 100	
042	777	Quote-part des subventions		3 100
	2315	Installations matériel techniques	-3 100	
	704	Travaux		-3 100

* * * *

98-11-08 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS CONCLU AVEC LA SEPUR

VU le code des Marchés Publics,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de collecte des déchets ménagers, la commune souhaite confier à l'entreprise SEPUR, attributaire du marché, la collecte en porte à porte des journaux, des magazines et du verre d'emballage afin de supprimer la collecte en apport volontaire de ces deux flux.

Cette évolution conduira à une modification du planning de collecte et des modalités financières qui sont décrites dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de collecte des déchets ménagers conclu avec la Société SEPUR relatif à la modification de la méthode de collecte des journaux, des magazines et du verre d'emballage (joint à la présente délibération).

* * * *

99-11-08 CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE ET LA COMMUNE :

Mise disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis relatives à l'occupation du sol.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, le maire de la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de certaines demandes d'autorisations d'occupation du sol.

La commune de Feucherolles a décidé, par délibération en date du 18 septembre 2003 complétée par l'avenant n°1 relatif aux permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir en date du 2 octobre 2007, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la DDEA des Yvelines

La réforme de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1er octobre 2007, a modifié les procédures des autorisations d'occupation des sols.

Les objectifs de cette réforme visent notamment à garantir les délais d'instruction en consacrant le caractère tacite des autorisations à l'expiration du délai imparti.

Il convient donc de redéfinir les modalités d'assistance de la DDEA à travers une convention dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, conformément à l'article R 422-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **CONCLURE** avec la DDEA une convention dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe à la présente délibération).

* * * *

100-11-08 ADOPTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Vu le Contrat Enfance signé le 17 décembre 2005

Considérant que compte tenu du bilan du Contrat Enfance, il a été convenu que le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la commune pouvait se poursuivre,

Considérant la proposition de signer, pour une durée de 4 ans, un Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1er janvier 2009,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tous les actes y afférents.

* * * *

101-11-08 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES A L'ASSOCIATION PATRIMONIALE DE LA PLAINE DE VERSAILLES ET DU PLATEAU DES ALLUETS

L'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a été sélectionnée dans le cadre du programme européen de développement rural, LEADER programmation 2007-2013 et le projet de territoire présenté verra sa mise en œuvre de 2009 à 2013.

Ce programme est destiné à aider les territoires à mettre en place une dynamique entre les différents acteurs : publics, privés, associations, élus, réunis dans un Groupe d'Action Locale (GAL) dans le but de promouvoir un projet de développement local intégré et innovant.

Le projet de développement élaboré et présenté par l'A.P.P.V.P.A. a axé ses actions sur la priorité ciblée « INNOVER ENSEMBLE POUR REVALORISER DURABLEMENT UNE AGRICULTURE PERIURBAINE AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE ».

Le territoire éligible est celui de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA), représentant les 25 communes adhérentes de l'Association au 1er janvier 2008.

Afin de confirmer ce périmètre, et faire partie du GAL, les communes du territoire couvert par l'A.P.P.V.P.A. doivent délibérer afin de renouveler leur adhésion ou d'adhérer à l'association pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal est invité à décider du renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)

Aussi,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 juin 2004 décidant l'adhésion de la commune à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ;

VU, le programme LEADER – programme européen de développement rural, destinée à aider des territoires à mettre en place une dynamique entre différents acteurs réunis dans un Groupe d'Action Locale (GAL) comprenant divers acteurs : publics, privés, associations, élus, dans le but de promouvoir un projet de développement local intégré et innovant,

VU, le projet de développement élaboré dans le cadre du programme LEADER et présenté par l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) pour le territoire couvert par l'Association (25 communes),

VU, la décision en date du 8 juillet 2008 du comité de sélection des territoires LEADER d'Ile de France, de retenir la candidature de la Plaine de Versailles portée par l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) comme territoire LEADER au titre de la programmation de développement 2007-2013,

VU, le courrier du Conseil Régional d'Ile de France et de la Préfecture de la Région Ile de France, du 26 août 2008 informant l'association de cette sélection,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque Commune du territoire couvert par l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) de se prononcer sur son adhésion ou le renouvellement de celle-ci à l'Association Patrimoniale pour l'année 2009 et ainsi devenir l'un des acteurs du GAL ;

CONSIDERANT que la Commune de Feucherolles fait partie de ce territoire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **RENOUVELER** l'adhésion de la Commune à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets pour l'année 2009.

* * * *

102-11-08 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CIG RELATIVE AUX COMMISSIONS DE REFORME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 11 de l'arrêté ministériel du 5 juin 1998 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale prévoit que lorsque la collectivité est affiliée à un Centre de Gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transports et d'hospitalisation pour diagnostic visés à l'article 10, est assuré par le Centre de gestion qui se fait ensuite rembourser par la collectivité.

La convention conclue en octobre 2004 entre la commune et le CIG est arrivée à échéance en juin 2008.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à son renouvellement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **CONCLURE** avec le CIG une convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission Interdépartementale de Réforme
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

* * * *

103-11-08 DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 6 octobre, Madame la Préfète des Yvelines a sollicité la désignation d'un référent "sécurité routière" conformément à la demande du Premier ministre par circulaire du 15 avril 2008.

Le rôle de cet élu référent est d'animer la politique locale de sécurité routière dans la commune en collaboration avec les partenaires locaux et avec le soutien des services de l'Etat (coordination départementale de la sécurité routière, Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture/ Service Education et Sécurité routières).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à **l'UNANIMITE**

- de **DESIGNER** Monsieur REBEL Marc référent sécurité routière pour la commune de Feucherolles.

* * * *

104-11-08 RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU CONSEIL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 22 du code des marchés, il n'était pas utile de procéder au remplacement de Monsieur F DENIER en tant que représentant titulaire à la CAO.

En effet, c'est le suppléant qui remplace le titulaire sans autre forme de procédure.

De ce fait, Monsieur Etienne de Pommery est devenu titulaire au sein de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à **l'UNANIMITE**

- de **PROCEDER** au retrait de la délibération 82-09-08 relative au remplacement d'un délégué du conseil au sein de la commission d'appel d'offres.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h.



**Adoption du procès verbal du
Conseil municipal du 25 novembre 2008**

	ETAIENT PRÉSENTS	ETAIENT ABSENTS	SIGNATURE
PATRICK LOISEL			
BERNARD LEMAITRE			
PAUL-PHILIPPE BONNOT			
ETIENNE BERTHE DE POMMERY			
MARTINE BRASSEUR		X	
Marc REBEL			
Laurence de VILLERS		X	
JEAN-BAPTISTE MOIOLI			
ISABELLE GARDE			
MARGARET DE FRAITEUR			
MARTINE LEPAGE	X		
ARIANE RAUGEL-WACHE		X	
JOSETTE CHARIL	X		
SYLVIE FREYCHET	X		
Michel FREMIN		X	
SUSANNE ZSCHUNKE			
JACQUES RAVARY			
ANNIE TOURET	X		
LARS PETER SJÖSTRÖM		X	
ANNE-SOPHIE BALANCA		X	
PATRICK CLOUZEAU			
KATRIN VARILLON			